

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS-DE-MORTAGNE

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement, rue de l'Avenir, ZAE de l'Horizon, du 29 avril et jusqu'au 18 mai inclus

Le Président de de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre I, 8ème partie,

Vu le dossier de sécurité de l'opération la « Roue Cool 2025 », réalisé par la société ZEBULON REGIE,

Considérant qu'en raison de l'évènement la « Roue Cool » organisée du 9 avril au 18 mai 2025, sur le territoire de la Commune de La Gaubretière, il y a lieu d'y réglementer le stationnement,

ARRETE N° AR2025-005

DECIDE :

Article 1 : A compter du 29 avril 2025 et jusqu'au 18 mai inclus, la circulation et le stationnement seront réglementés, rue de l'Avenir, en agglomération, dans les conditions ci-après.

Article 2 : Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 kms/h.

Article 4 : La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par les services techniques de la Commune de la Gaubretière.

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage aux extrémités de la section réglementée,
- Apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

Article 5 : Le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie du Canton de Mortagne-sur-Sèvre et Le Président du Pays de Mortagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Verrie, *Commune de Chanverrie*,

Le Président,

Guillaume JEAN